



Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2016
5^{ème} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL16526

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) FRAPPANT LES ENSEIGNES, LES PRE-ENSEIGNES ET LES PUBLICITES VISIBLES DE TOUTE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Le 29 juin 2016 à 19h30, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 10 juin 2016 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KENNEDY Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Monsieur CHICOT, Monsieur LEPRETRE, Madame TAILLEBOIS (à partir de la question n°17), Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE (à partir de la question n°4 et jusqu'à la question n°38), Monsieur OMOURI, Monsieur AUDOUBERT (à partir de la question n°26), Monsieur BOURJAC (à partir de la question n°6), Madame RABARDEL, Monsieur KONATE, Madame TEYSSERON, Madame VEYSSIERE, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Madame DESABRES, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO, Madame LAMRAOUI, Monsieur LADIRE, Monsieur BELL-LLOCH (à partir de la question n°10), Madame MARTINS (à partir de la question n°7), Madame KONATE, Monsieur ATTAR, Monsieur AFFLATET, Madame HERAULT (à partir de la question n°4), Madame PAULET (à partir de la question n°7), Madame DENDOUNE, Monsieur PERREUX, Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE, Monsieur BOURDET, Monsieur PARADOL, Monsieur DUPONT.

ONT DONNE PROCURATION :

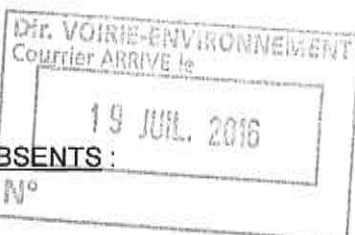
Madame ETAVE à Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame LORAND à Monsieur TMIMI, Madame TAILLEBOIS à Monsieur LABERTIT (jusqu'à la question n°16), Monsieur AUDOUBERT à Madame RABARDEL (jusqu'à la question n°25), Monsieur BOURJAC à M. CHICOT (jusqu'à la question n°5), Monsieur ABDOUN CHAREF à Monsieur HAMANI, Madame MONTOIR à Monsieur BEYSSI, Madame GERMA à Monsieur LEPRETRE, Madame OUGIER à Monsieur RAMAEL, Madame LEFEBVRE à Monsieur BELL-LLOCH (à partir de la question n°10), Madame MARTINS (jusqu'à la question n°6), Monsieur NJOH à Monsieur AFFLATET, Madame HERAULT (jusqu'à la question n°3), Madame PAULET (jusqu'à la question n°6), Madame LEPEZ à Monsieur PARADOL, Monsieur BEN-MOHAMED à Monsieur BOURDON, Madame TRAORE à Monsieur TZINMANN.

ABSENTS :

Madame GUENINE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°38), Madame LEFEBVRE (jusqu'à la question n°9), Monsieur BELL-LLOCH (jusqu'à la question n°9), Madame MARTINS (jusqu'à la question n°6), Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT (jusqu'à la question n°3), Madame PAULET (jusqu'à la question n°6).

La séance est ouverte à 19h30 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 29 juin 2016

DL16526

**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
FRAPPANT LES ENSEIGNES, LES PRE-ENSEIGNES ET LES PUBLICITES VISIBLES DE
TOUTE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 à L.2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment son article 171, qui institue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes),

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 précisant qu'à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse que le décret définit,

VU ses délibérations :

- n°DL09559 du 24 juin 2009 portant instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique à compter du 1^{er} janvier 2010,
- n°DL15631 du 10 juin 2015 fixant ces tarifs pour l'année 2016 comprenant un tarif de base par m² de 20,50 €,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine qui entraîne un changement de catégorie de la collectivité et ainsi le montant du tarif de base de référence maximal fixé à 30,80 € pour 2017,

CONSIDERANT le régime juridique de la TLPE et qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2016 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la communication du Préfet du Val-de-Marne visant à indiquer aux collectivités l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adoptée à la majorité de 43 voix pour : groupe des élus communistes, républicains et citoyens, groupe des élus socialistes, groupe du parti radical et écologiste, groupe Front national,

5 voix contre : groupe Ensemble pour un avenir meilleur

4 abstentions : groupe Vitry en mieux - une gauche d'avance, citoyenne et écologiste.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de base (ou de référence), de la TLPE, non modulable est fixé à 25,50 €/ m².

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de
Créteil le 13 JUIL. 2016

Et de son affichage le 18 JUIL. 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations



LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, LA 1^{ERE} ADJOINTE

CECILE VEYRINES-LEGRAIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Cécile Veyrines-Legrain", written over a circular stamp or mark.

